



LE REGARD DE L'HUMANITAIRE : CES ONG QUI APPELLENT AUX ARMES

Fabrice Weissman

Décembre 2011

Le Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires (CRASH) a été créé par Médecins sans frontières en 1999. Sa vocation : stimuler la réflexion critique sur les pratiques de l'association afin d'en améliorer l'action.

Le Crash réalise des études et analyses portant sur l'action de MSF dans son environnement immédiat. Elaborées à partir des cadres et de l'expérience de l'association, ces textes ne représentent pas la « ligne du parti » MSF, pas plus qu'ils ne cherchent à défendre une conception du « vrai humanitaire ». Leur ambition est au contraire de contribuer au débat sur les enjeux, contraintes, limites — et par conséquent dilemmes — de l'action humanitaire. Les critiques, remarques et suggestions sont plus que bienvenues, elles sont attendues.

The Centre de reflexion sur l'action et les savoirs humanitaires (CRASH) was created by Médecins Sans Frontières in 1999. Its objective is to encourage debate and critical reflexion on the humanitarian practices of the association.

The Crash carries out in-depth studies and analyses of MSF's activities. This work is based on the framework and experience of the association. In no way, however, do these texts lay down the 'MSF party line', nor do they seek to defend the idea of 'true humanitarianism'. On the contrary, the objective is to contribute to debate on the challenges, constraints and limits —as well as the subsequent dilemmas—of humanitarian action. Any criticisms, remarks or suggestions are most welcome.

Le regard de l'humanitaire : ces ONG qui appellent aux armes

Fabrice Weissman

Assurer une aide humanitaire aux victimes de conflits peut-il impliquer de faire appel à une intervention militaire? Oui, selon certaines ONG. Non, affirme Médecins sans frontières, qui défend la démilitarisation des espaces de soin.

Les organisations humanitaires peuvent-elles appeler aux armes pour protéger une population du massacre, de la famine ou d'épidémies ? La grande majorité d'entre elles souscrivent à la doctrine de la "responsabilité de protéger " adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2005 et estiment que la force est parfois l'ultime moyen d'offrir assistance et sécurité à des populations en danger. Elles ont donc appelé ces dernières années au déploiement de forces armées internationales au Darfour, au Tchad et en République démocratique du Congo, notamment¹. Dans la même veine, certaines déplorent que les moyens militaires des forces de l'ONU mandatées pour protéger des civils dans une dizaine de pays, dont le Soudan et la RDC, ne soient pas à la hauteur de ceux déployés par l'Otan et les Etats-Unis en Afghanistan².

Déployer des troupes et protéger des non-combattants ne sont cependant pas synonymes. Comme l'illustrent les interventions internationales menées au nom de la protection des civils au Kosovo (1999), au Timor (1999), en Sierra Leone (2000) ou en Libye (2011), offrir une protection militaire à des populations est un acte de guerre à part entière. Pour être efficace, l'opération exige que l'intervenant ou ses alliés locaux prennent le contrôle d'un territoire, quitte à renverser le régime en place. En ce sens, protéger des populations ne relève pas du maintien de l'ordre à la manière de la police dans un Etat en paix, mais de la création par la violence d'un ordre politique nouveau, entreprise toujours incertaine et condamnée à faire des victimes parmi les populations dont on entend assurer le salut.

C'est pourquoi Médecins sans frontières se refuse de manière générale à appeler aux armes. Selon nous, le but de l'action humanitaire est de contenir les violences de guerre, ce qui implique qu'elle ne peut en justifier de nouvelles. Son ambition est de " civiliser " les guerres, non de légitimer des " guerres de civilisation ". Qui plus est, se prononcer sur l'opportunité du recours à la force implique de faire appel à des considérations extérieures à la pratique humanitaire. Quiconque veut la guerre doit expliquer contre qui celle-ci doit être menée, avec qui et à quel prix. Les organisations humanitaires qui réclament régulièrement l'envoi de troupes internationales au nom de la " responsabilité de protéger " se prononcent rarement sur ces questions, pas plus que sur l'ordre politique qui est censé advenir. Tout juste avancent-elles, dans le cas de la Libye, que " les forces internationales (...) ne doivent pas se limiter à attaquer l'un des belligérants ", mais s'impliquer également dans " le maintien de la paix "³.

Enfin, assister en toute impartialité les victimes, quel que soit leur camp, implique que nous renoncions à nous prononcer sur la légitimité des buts de guerre des forces en présence. Il s'agit d'une condition préalable pour défendre une position de tiers au conflit et revendiquer de ne pas être pris pour cible dans l'accomplissement des secours. Pas plus que nous n'étions pour ou

¹ Lire par exemple, Care International et al.: *Joint agency statement following Tuesday's Darfur Donor Conference* (July 19, 2006); Oxfam: *Tchad: Les Etats membres de l'Union européenne tardent à prendre une décision sur l'envoi d'une force au Tchad alors que 400 000 vies sont en jeu* (communiqué, 9 décembre 2007); Acat France et al.: *RD Congo: La France doit montrer l'exemple*, (communiqué, 10 décembre 2008).

² Oxfam, Protection of Civilians in 2010. Facts, figures, and the UN Security Council's response, Oxfam Briefing Paper n° 147, May 2011, p. 28.

³ Oxfam, ibid, p. 4.

contre l'invasion américaine de l'Irak pour " mettre un terme aux souffrances du peuple irakien ", nous ne pouvons être pour ou contre une guerre déclarée au nom de la " responsabilité de protéger " les populations soudanaises, congolaises ou libyennes. De même, " distribuer l'aide à la pointe du fusil ", est incompatible avec nos modes opératoires. Militariser un convoi ou un poste de santé humanitaires revient à les transformer en cible militaire potentielle. La grande originalité du droit international humanitaire moderne est précisément d'avoir institué la démilitarisation des espaces de soins et de secours, seule à même de garantir un accès impartial à toutes les victimes.

En renonçant à appeler aux armes, MSF n'entend ni défendre un pacifisme radical, ni opposer les "vertus de l'humanitaire " au " cynisme de la politique ". Mais seulement affirmer l'autonomie de deux démarches qui ont tout à perdre à se confondre : celle des pouvoirs politico-militaires, chargés des intérêts durables de la collectivité, et nécessairement appelés à trancher entre des intérêts contradictoires et à sacrifier des vies humaines, y compris parmi les non-combattants ; celle d'un contre-pouvoir humanitaire, résolument situé aux côtés des perdants dont elle cherche à préserver la vie, tout en questionnant les raisons de leur sacrifice.

Est-ce à dire que MSF n'appellera jamais à l'usage des armes ? Nul ne peut dire si des circonstances exceptionnelles ne nous pousseront pas un jour à abandonner temporairement notre rôle humanitaire pour exiger l'usage de la force. La décision de MSF, en juin 1994, de qualifier les massacres au Rwanda de génocide et d'appeler à une intervention militaire contre ses auteurs - et non à une force neutre pour protéger les civils - doit donc être vue comme l'exception qui confirme la règle. Face à des politiques d'extermination d'une terrifiante efficacité, à l'impact dérisoire des opérations de secours et à la détermination des puissances étrangères à justifier leur indifférence en niant le caractère génocidaire des massacres, MSF a estimé qu'il était de sa responsabilité de sortir de son rôle humanitaire. Reste qu'aucune règle ne permet de définir a priori les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la logique humanitaire doit faire place au pari de la guerre.